
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

SCPI à capital fixe et Groupements

Remplir les bulletins de vente dans le cas de successions

Décembre 2017

1. Les conditions de vente des parts

1.1. SCPI concernées : Oustal des Aveyronnais / Premely Habitat 1 – 2 – 3 / Reximmo Patrimoine 1 – 2 – 3 – 4 / Amundi Défi Foncier 1 - 2 - Amundi Selection Logement

Les SCPI Duo Habitat – Lion Scpi Avantage – SG Pierre Patrimoine 1 et 2 sont en liquidation, le marché des parts est suspendu.

Les conditions de vente

Le prix de vente est librement fixé par le vendeur.

Seuls les ordres de vente à prix minimum sont recevables ; Ils doivent être libellés en prix net de tous frais, soit le prix minimum **encaissé par le vendeur**.

Pour permettre de fixer un prix de vente, toute personne peut connaître à tout moment sur le site internet de la Société de Gestion www.amundi-immobilier.com, rubrique « Notre offre client direct », par SCPI :

- Les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus bas, ainsi que le nombre de parts correspondant à ces niveaux de prix,
- Le prix d'exécution et les quantités échangées au cours de la dernière confrontation ainsi que la date de la prochaine confrontation.

Le vendeur perd jouissance des parts cédées à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel la vente intervient.

Les ordres de retrait sont disponibles sur https://www.amundi-immobilier.com/home_prod_cli.

La Société de Gestion ne garantit pas la cession des parts. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

1.2 Les Groupements fonciers Agricoles, Viticoles, Forestiers

Les conditions de vente

Le prix servant de base à la vente des parts est fixé annuellement par la Société de Gestion

Pour connaître ces prix et obtenir un ordre de vente, s'adresser à la Société de Gestion associe-amundi-immobilier@amundi.com.

Le vendeur perd jouissance des parts cédées à compter du jour où la cession intervient.

La Société de Gestion ne garantit pas la cession des parts. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.

2. Comment remplir le bulletin de vente ?

Avertissement : Pour le calcul de l'impôt sur la plus-value, compléter la page 2 du bulletin :

Mandat et Attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières (art. 74 SH-II – annexe II du Code Général des Impôts)

1. Compléter Nom et Adresse de la succession ou de l'indivision cédant les parts suivant si c'est une personne physique ou une personne morale

Si les parts sont cédées par une indivision ou une société non assujettie à l'IS, joindre la liste des indivisaires ou des associés avec leur noms, prénoms, adresses en précisant leur régime fiscal.

2. Mentionner le nom de la SCPI ou nom d'origine si elle est issue d'une fusion par ex.

3. Préciser la date d'origine d'achat des parts dans le cas d'un conjoint survivant ou la date de décès/donation c'est-à-dire la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire

Si les parts ont été détenues suite à une succession ou donation, fournir toutes pièces justificatives utiles (acte notarié, quote-part).

4. Reporter le nombre total de parts à vendre

5. Mentionner le montant total versé soit lors de l'acquisition desdites parts à l'origine dans le cas d'un conjoint survivant, soit le montant déclaré dans l'actif de la succession pour tous les autres cas

6. Pour les acquisitions à titre onéreux (moyennant le paiement d'un prix), les frais d'acquisition peuvent notamment être les suivants : droits de mutation, commission versée à un intermédiaire, honoraires de notaire et de conseils, frais de transfert, etc.

Pour les acquisitions à titre gratuit les frais d'acquisition peuvent être les suivants : droits de mutation, frais d'acte et de déclaration, etc.

⚠ A renseigner uniquement dans l'hypothèse où les frais d'acquisition ne sont pas d'ores et déjà inclus dans le montant global d'acquisition.

7. Signature(s) du mandataire si notaire ou de tous les indivisaires

NOM DE LA SOCIÉTÉ (à compléter) :

Sigla social : 01 43 boulevard Pasteur 75015 PARIS; Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier local.
Capacité de gestion : Amundi Immobilier - Sigla fiscal : 01 43 boulevard Pasteur - 75015 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 15 000 374 € - 315 429 627 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 12 07 0000 23

RETRAIT/VENTE DE PARTS SOCIALES
Mandat et Attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières
(art. 74 SH-II – annexe II du Code Général des Impôts)

<input type="checkbox"/> Le cédant est un particulier détenant les parts dans son patrimoine privé ⁽¹⁾		<input type="checkbox"/> Le cédant est une personne morale ⁽²⁾	
		<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/> Société soumise à l'IS (impôt sur les sociétés) <input type="checkbox"/> Société soumise à l'IR (impôt sur le revenu)	
Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ _____		Société : _____ Siège social : _____ _____ Représentant légal : _____	

* Certifie sur l'honneur avoir acquis les parts qui font l'objet de la présente cession (totale ou partielle) comme suit :

Acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit (succession ou donation) ⁽³⁾					
2	3	4	5	6	
la Société d'origine (V/Groupement)	l'achat ou date du ou de la donation	de parts	global d'acquisition en euros	le total cession ⁽⁴⁾	
_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	
_____	_____	_____	_____	_____	

- Donne mandat à Amundi Immobilier dans le cadre de la cession de mes parts, de remplir la déclaration relative à l'impôt sur les plus-values Immobilières, de la signer et de payer l'impôt qui en découle pour mon compte.
- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et dégage Amundi Immobilier de toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'erreur.
- Reconnaît demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.
- Reconnaît qu'en l'absence d'informations spécifiques de ma part sur le prix et la date d'acquisition d'origine, la Société de gestion appliquera le prix et la date d'acquisition en sa possession, et renonce à toutes contestations ultérieures.

Pour toutes informations complémentaires sur le prix de revient de vos parts vous pouvez contacter associe-amundi-immobilier@amundi.com

Fait à _____ Le _____ Signature(s) du(s) cédant(s)	Le _____ Mandat accepté par Amundi Immobilier Signature du représentant
----------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

(1) Si les parts sont cédées par une indivision ou une société non assujettie à l'IS, joindre la liste des indivisaires ou des associés avec leur noms, prénoms, adresses en précisant leur régime fiscal.
 (2) En cas d'acquisition de parts par succession/donation, fournir toutes pièces justificatives utiles (acte notarié, quote-part).
 (3) Pour les acquisitions à titre onéreux (moyennant le paiement d'un prix), les frais d'acquisition peuvent notamment être les suivants : droits de mutation, commission versée à un intermédiaire, honoraires de notaire et de conseils, frais de transfert, etc.
 (4) A renseigner uniquement dans l'hypothèse où les frais d'acquisition ne sont pas d'ores et déjà inclus dans le montant global d'acquisition.

2. Comment remplir le bulletin de vente ?

Tout cédant doit prendre connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ORDRE DE VENTE DE PARTS DE SCPI

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe régie par les articles L.274-30 et suivants.
Article 422 du règlement Général de l'Ordre de Vente de Parts de SCPI.
Siège social : 41-43 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS - Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 41-43 Boulevard Pasteur - 75015 Paris cedex 15.
Société enregistrée au capital de 10 000 274 € - RCS 430 027 432 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 07 17 9000 33.

Informations relatives à la rédaction de l'ordre de vente

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.

Nue-propriété/Autruut : établir un bulletin au nom du ou des usufruitiers et un autre au nom du ou des nus-propriétaires. Chaque bulletin est signé par chacun d'eux ou par leur mandataire dûment habilité.

Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale.

Mineurs : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(s) dûment habilité(s).

Incapables majeurs : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas où/ou son représentant légal dûment habilité.

Joindre impérativement un ISAN et le copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Durée de validité de l'ordre

La Société de gestion honore les ordres qui lui ont été transmis après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions d'inscription.

L'ordre non exécuté est bloqué jusqu'à régularisation. Le cédant est informé par courrier de la non validité de son ordre. L'ordre de cession a une durée de validité d'un an, qui peut être prorogée de chaque mois maximum sur demande de l'associé.

Modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être révisé ou modifié jusqu'au terme de la période de confirmation des ordres à l'appui du formulaire fourni par la Société de gestion. La modification de l'ordre entraîne la perte de son rang d'inscription (et l'annulation de l'ordre initial) lorsque le donneur d'ordre a vendu de parts.

- augmenter la limite du prix de son ordre initial

- augmenter la quantité de parts proposées à la vente

- modifier le sens de l'ordre initial

Dans tous les autres cas, la modification d'un ordre n'affecte pas le rang de rang d'inscription.

Exécution de l'ordre

Une fois réception par la Société de gestion l'ordre se verra attribuer un numéro d'ordre et sera inscrit sur le registre tenu au siège de la société prévu à l'article 214-59 du Code monétaire et financier.

La Société de gestion accusera réception de cet ordre par l'envoi d'un courrier mentionnant notamment le numéro d'inscription sur le registre.

Seul contrat du donneur d'ordre, l'ordre peut faire l'objet d'une exécution partielle c'est-à-dire par fractions successives portant sur plusieurs périodes de confirmation jusqu'à la réalisation complète de l'ordre ou son annulation expressa par le donneur d'ordre. La fraction restante étant alors automatiquement reportée sur les périodes de confirmation suivantes. Dans le cas contraire, l'ordre doit porter la mention manuscrite "Ordre exécutable en totalité".

La confirmation des ordres et la détermination du prix d'exécution interviennent selon les dispositions décrites dans les Conditions particulières.

Quelles que soient les modalités de transmission des ordres, le donneur d'ordre doit être en mesure de prouver la possession de son ordre et de l'assurer de sa réception par la Société de gestion.

Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978

modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande d'inscription de l'ordre de vente de parts. Elles ne seront utilisées que pour les seules finalités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de possibilité de faire rectifier toutes informations erronées. Ces rectifications doivent être adressées à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com

Communication

Pour toutes informations sur l'état du registre et les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de liquidation, dernier dividende annuel versé, dividende estimé de l'exercice en cours) l'état du registre des ordres (article 422-23 du Règlement Général de l'AMF), vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des Associés - TSA 56003 - 75006 PARIS Cedex 06 - www.amundi-immobilier.com

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ORDRE DE VENTE DE PARTS DE GROUPEMENT

SOCIÉTÉ CIVILE - 41-43 BOULEVARD PASTEUR - 75015 PARIS - RÉGIE PAR LES ARTICLES L.274-30 DU C.C.F. ET LES ARTICLES 422 DU R.G. DE L'ORDRE DE VENTE DE PARTS DE SCPI.
Siège social : 41-43 Boulevard Pasteur - 75015 Paris - Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 41-43 Boulevard Pasteur - 75015 Paris cedex 15.
Société enregistrée au capital de 10 000 274 € - RCS 430 027 432 Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 07 17 9000 33.

DOCUMENT DESTINÉ AUX(ES) CÉDANT(S)

Informations relatives à la rédaction de l'ordre de vente

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.

Nue-propriété/Autruut : établir un bulletin au nom du ou des usufruitiers et un autre au nom du ou des nus-propriétaires. Chaque bulletin est signé par chacun d'eux ou par leur mandataire dûment habilité.

Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale. Joindre une copie de l'ISAN et le copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Mineurs : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(s) dûment habilité(s).

Incapables majeurs : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas où/ou son représentant légal dûment habilité.

Joindre impérativement un ISAN et le copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Durée de validité de l'ordre

Le Gérant honore les ordres qui lui ont été transmis après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions d'inscription.

L'ordre non exécuté est bloqué jusqu'à régularisation. Le cédant est informé par courrier de la non validité de son ordre.

L'ordre est valable à compter de son inscription sur le registre de transmission de la Société de gestion, sans limitation de durée sauf révoication de la part du cédant.

Révoication de l'ordre

L'ordre inscrit peut être révoqué jusqu'au terme de la période de transmission manuel des ordres, soit le dernier jour ouvré du mois, réception de la demande de révoication par le Gérant avant 15 h.

Toute demande de révoication doit être formulée par courrier signé par le ou les signataire(s) de l'ordre initial accompagné d'une copie de leur pièce d'identité et envoyé au Gérant par fax ou courrier recommandé avec accusé réception (le date et l'heure d'accusé réception du fax ou du courrier faisant foi). Les demandes de révoication reçues après le dernier jour ouvré du mois 15 heures ne pourront pas être prises en compte.

Le Gérant ne traite aucune demande de modification d'ordre.

Exécution de l'ordre

Une fois réception par la Société de gestion l'ordre se verra attribuer un numéro d'ordre et sera inscrit sur le registre de transactions tenu au siège du Gérant.

Seul contrat du donneur d'ordre formalisé dans l'ordre de cession par une case à cocher, l'ordre peut faire l'objet d'une exécution partielle, c'est-à-dire par fractions successives portant sur plusieurs périodes de traitement manuel jusqu'à la réalisation complète de l'ordre ou son annulation expressa par le donneur d'ordre. La fraction restante étant alors automatiquement reportée sur les périodes de traitement manuel suivantes.

Le traitement des ordres intervenant le dernier jour ouvré du mois a 15 heures.

Le Gérant ne traite que les ordres au prix publié lors de la dernière assemblée générale des associés du Groupement.

Par conséquent, les transactions à prix inférieur doivent être réalisées de gré à gré entre cédant et acheteur après accord du Gérant du Groupement, et ne seront inscrites par le Gérant sur le registre de transactions du Groupement que sur réception par celui-ci d'un exemplaire original de la cession comportant l'assentiment du Comité des Impôts.

Effets de la vente des parts

Les dividendes nets ou nettes de dividendes, venant après clôture de chaque exercice et déduction des cotisations, seront acquis en totalité au propriétaire ou à l'usufruitier des parts au 31 décembre du même exercice. La cession prendra effet dès sa transcription sur le registre des associés.

Modalités de règlement du montant de la cession

Le Produit résultant de l'exécution de l'ordre de vente de parts est versé par l'acquéreur à la Société de gestion et dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter l'exécution de l'ordre concerné, la Société de gestion crée par virement le compte de cédant du produit de la cession, déduction faite des frais :

Régulé des frais :

i) les droits d'enregistrement au taux en vigueur à la date effective de cession (article 674 du Code Général des Impôts) (à titre indicatif ces droits s'élevaient à 5 % du prix des parts avec un maximum de 25 € et de maximum de 125 € au 01/01/2019).

ii) la commission d'opération de 5 % HT du prix des parts, soit 6,00 % TTC.

iii) les frais de publicité auprès du GDFM en vigueur à la date effective de cession (à titre indicatif, ces frais sont de 19,10 € par transaction au 01/01/2014).

Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978

modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande d'inscription de l'ordre de vente de parts. Elles ne seront utilisées que pour les seules finalités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de possibilité de faire rectifier toutes informations erronées. Ces rectifications doivent être adressées à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com

Communication

Le Gérant peut communiquer à tout associé du Groupement qui en fait la demande toutes informations utiles sur ledit Groupement, le prix de la part approuvé par la dernière assemblée générale des associés du Groupement et le dernier dividende annuel versé. Vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des Associés - TSA 56003 - 75006 PARIS Cedex 06 - www.amundi-immobilier.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES À CHAQUE SCPI

SCPI	Durée minimum de détention des parts	Engagement de conservation des parts	Régularité de la confirmation	Partis de l'indivision (ou à l'échivision)
Amundi OMI Foncier	3 ans	Minimum de trois ans à compter de la dernière imputation du déficit fondar sur leur valeur globale, sauf à porter les amortissements excessifs autorisés par la loi. Les associés de la SCPI Amundi OMI Foncier qui procédera à l'imputation du déficit fondar (engagement sur leurs revenus fonciers) (et non sur leur revenu global) ne sont pas soumis à cette obligation de conservation de leurs parts.	La 1 ^{re} jeudi de chaque mois, à partir de 10 heures et le jour prévu est obtenu, le contrat est soumis au jour ouvré précédent). Afin de participer à une contribution donnée, l'ordre doit parvenir à la Société de Gestion, au plus tard la veille du jour prévu avant 16 heures.	Les parts doivent passer de participer aux distributions trimestrielles et à l'exercice de tout autre droit, à compter de 1 ^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel la cession intervient.
Amundi OMI Foncier 2	3 ans			
Amundi Sélection Logement	3 ans			
Residence Patrimoine	3 ans	À compter de la première mise en location du dernier des logements acquis et jusqu'à l'expiration de la durée d'engagement de location pris par la SCPI. La date d'entrée en vigueur est précisée au paragraphe "Engagement de détention des parts" du bulletin trimestriel.		
Residence Patrimoine 2	3 ans			
Residence Patrimoine 3	3 ans			
Residence Patrimoine 4	3 ans			
Family Habitat 3 DDC	3 ans			
SG Pierre Patrimoine	6 ans	À compter de la date de souscription des parts. La Société de gestion est tenue de louer les logements pendant 6 ans à compter de l'achèvement des travaux.		
SG Pierre Patrimoine 2	6 ans			
L'Occid des Anoyennes	nc	nc		

30

35

2. Comment remplir le bulletin de vente ?

Pour les GROUPEMENTS compléter le pouvoir

POUVOIR
VENTE DE PARTS DE GROUPEMENT

1. Informations
Nom de l'indivision ou de la succession : Prénoms :
CIN :
Nom et adresse de votre mandataire légal :
CARRICULUM VITAE :
Complément d'adresse : Code postal :
Date de rédaction : Lieu de rédaction :
2. Mandataire

Donnez par les présentes votre autorisation à :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT SA, au Capital de 10 000 000 euros (10 000 000 000 Francs suisses) inscrit au Registre du Commerce de la Ville de Genève, pour vous représenter **(en votre nom)**

Pour signer avec vous et pour son Compte, dans le Cadre de la Mandatation de l'indivision ou de la succession :

Déclaré de votre part : (prénoms et Nom) et son identité authentifiée de part de : (prénoms et Nom)
Pour vous rendre Comptable et de l'indivision ou de la succession :

Prendre vos mandats de représentation :

1. Signer les Actes relatifs au régime de l'indivision ou de la succession :

- valant l'Approuvé des Copropriétaires par la présente Copropriété ;
- signer l'Acte de Cession de parts ;
- présenter les déclarations de propriété des parts de votre Copropriété

2. En Comptabilité signer tous documents relatifs à l'Comptabilité des Mandats de parts (Factures et Notes) Comptable et de l'indivision ou de la succession :

- signer le Bilan d'Etat des Mandats de parts de Cession de Copropriété et des Mandats ;
- Régulariser les Mandats de parts de Cession de Copropriété et des Mandats ;

3. Valant de la part de l'indivision ou de la succession :

<p>Le Mandant CIN : Date de rédaction : Signature et Nom "En son nom"</p>	<p>Le Mandataire CIN : Date de rédaction : Signature et Nom "En son nom"</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Reporter :

- le nom de la succession / de l'indivision et l'adresse
- Le nom du mandataire / notaire
- Le nombre de parts à vendre et le prix

Signature de tous les indivisaires ou du notaire

3. Comment transmettre les ordres ?

Par Courrier <i>(lettre recommandée AR conseillée)</i>	OUI
Par Fax	NON
Par Email	NON



A envoyer à l'adresse suivante :

Amundi Immobilier

Marché des parts

TSA 46002

26906 VALENCE Cedex 9

Il est conseillé d'adresser les demandes de retrait à la Société de Gestion **par lettre recommandée avec avis de réception** au moyen des formulaires prévus à cet effet.

4. La centralisation des ordres par la Société de Gestion

- Les demandes de retrait et de vente sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.
- Le remboursement des parts rend effectif le retrait/ la vente de l'associé dès son inscription sur le registre des associés.
- Le règlement des associés qui se retirent/vendent a lieu au plus tard dans les 20 jours après la fin du mois au cours duquel l'exécution de l'ordre a lieu.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Immobilier 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France – www.amundi-immobilier.com

Société Anonyme au capital de 16 684 660 euros - 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033.